

- De constituer une chaîne producteur/utilisateur de boues profitable à chaque partie, le producteur ayant le souci d'évacuer ses boues dans de bonnes conditions et l'utilisateur récupérant un moyen de fertilisation complémentaire.

La station d'épuration d'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES est de type « Boues activées aération prolongée », avec une déphosphatation physico-chimique. Sa capacité nominale est de 3 470 EH, soit 669 m³/jour, 208 kg DBO₅/jour.

Le taux de charge organique moyen sur les 5 dernières années est estimé à 75%.

La filière boues se compose de 5 lits de séchage plantés de roseaux (LSPR) de 130 m² chacun. En moyenne, 2 lits sont curés chaque année.

Le contenu de l'étude préalable, sur la base de l'étude existante, devra répondre aux exigences de l'article R-211-33 du code de l'environnement, en précisant notamment :

- La nature des boues
- L'aptitude des sols à recevoir cet épandage, son périmètre, les modalités de sa réalisation, y compris les matériels et dispositifs d'entreposage nécessaires,
- La compatibilité de l'opération avec les dispositions techniques des textes réglementaires en vigueur,
- Les capacités d'entreposage aménagées,
- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exécution des deux missions décrites ci-dessous.
- D'approuver les deux cahiers des charges et de lancer la procédure.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- D'inscrire aux budgets les crédits nécessaires.

DEL2018-10-02

02-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AELB ET DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE POUR LE DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT D'AMBRIERES LES VALLEES

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1^{er} adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que tout système d'épuration doit avoir un schéma de moins de 10 ans conformément à la réglementation en vigueur.

Le schéma directeur de la commune a donc besoin d'être réactualisé. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une étude qui devra établir un diagnostic du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées en vue d'élaborer un programme pluriannuel de travaux et de mesures prioritaires améliorant la situation actuelle. L'étude devra prendre en considération les projets d'aménagement et/ou de développement envisagés sur la commune d'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	%
ETUDE	40 000.00	AELB	20 000.00	50
		Conseil Départemental	12 000.00	30
		Commune d'Ambrières	8 000.00	20
TOTAL	40 000,00	TOTAL	40 000.00	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De valider le projet et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50%.
- De solliciter une subvention auprès du Département de la Mayenne à hauteur de 30%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

DEL2018-10-03

**03-PROGRAMME FINANCE A L'AIDE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE APPEL A PROJETS 2019
PARKING ECOLE SAINT JOSEPH**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la cour de l'ancienne école st Joseph.

Il est prévu de démolir la clôture en pierre actuelle tout en gardant le porche et d'aménager des places de stationnement dans l'enceinte de cet espace.

Cet aménagement participe à l'amélioration de la sécurité routière notamment par rapport à la route départementale. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département de la Mayenne au titre de l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Il est proposé le plan de financement suivant:

Plan de financement estimatif prévisionnel				
Dépenses		Financements		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	%
Travaux				
Démolition		Conseil Départemental	10 000	25 %
		Commune d'Ambrières	30 000	75 %
TOTAL	40 000,00	TOTAL	40 000,00	100 %

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention du Département de la Mayenne au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2019
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 opération 24

DEL2018-10-04

**04-PROGRAMME FINANCE A L'AIDE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE APPEL A PROJETS 2019
PARKING CIGNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de clôturer l'espace devant la salle de Cigne et de créer un parking à l'arrière de la salle.

Cet aménagement participe à l'amélioration de la sécurité routière notamment par rapport à la route départementale. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le département de la Mayenne au titre de l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Il est proposé le plan de financement suivant:

Plan de financement estimatif prévisionnel				
Dépenses		Financement		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	%
Travaux	18 277 €			
Clôture de la cour devant la salle de Cigné	4 628 €	Conseil Départemental	5726 €	25 %
		Commune d'Ambrières	17 179€	75 %
TOTAL	22 905 €	TOTAL	22 905 €	100 %

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention du Département de la Mayenne au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2019.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

DEL2018-10-05

05-REGLEMENT DES TERRAINS DE SPORTS EXTERIEURS

Monsieur Daniel BOISNARD, adjoint délégué informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu le 4 octobre 2018 avec l'ensemble des utilisateurs des terrains de sports extérieurs concernant l'entretien des terrains et le fonctionnement des robots tontes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement ci-après :

« Après chaque match ou entraînement, les dirigeants ou les joueurs doivent impérativement :

- Remonter les filets des buts.
- Enlever les drapeaux à chaque poteau de corners.
- Ouvrir les portes des abris robots.
- S'assurer de la propreté des terrains (oubli de bouteille plastique par exemple).

Pour le confort de tous (dirigeants, joueurs et spectateurs) et aussi afin d'éviter de faire déplacer un agent, il est formellement interdit de toucher les robots. Chaque appareil est équipé d'un système antivol par géolocalisation et d'un capteur de soulèvement.

Chaque responsable de club ou d'association devra fournir à la collectivité le planning des entraînements et matchs ou toutes autres manifestations afin d'ajuster au mieux la programmation des robots.

Pour rappel, les stades d'honneur ne sont pas destinés aux entraînements des équipes seniors et jeunes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement précité inhérent aux terrains de sports extérieurs.
- De mandater Monsieur le Maire pour le notifier aux utilisateurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2018-10-06

06-TARIFS 2019 SALLES ET MATERIELS

Monsieur Daniel BOISNARD, 3^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal que la commission bâtiment s'est réunie le 22 octobre 2018 afin de revoir les tarifs, par service, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de réviser les tarifs et de les appliquer à compter du 1er janvier 2019.
- de charger Monsieur le Maire d'appliquer ces nouvelles dispositions.

DEL2018-10-07

07-VENTE DE MATERIELS

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la moquette achetée à l'occasion du congrès de maires en octobre 2018. Il est nécessaire de fixer un tarif.

Le tarif proposé est de DEUX EUROS QUARANTE le mètre carré (2.40 € le m2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de vendre la moquette au mètre carré au prix de **DEUX EUROS QUARANTE (2.40 €)**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes au budget de la commune.

DEL2018-10-08

08-AIDES AUX FAÇADES

Vu la délibération n° DEL 2017-11-qui instituait une aide à la façade à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la commune,
Vu la délibération n° DEL 2018-02-07 qui modifiait le règlement pour l'octroi de l'aide à la façade,
Vu la délibération n° DEL 2018-02-06a relative à l'approbation du budget dans lequel une enveloppe de 30 000 euros est allouée à l'aide à la façade,
Considérant qu'il a été déposé un dossier complet sollicitant une aide à la façade,

Monsieur Guy MENARD propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide à la façade comme suit :

N° dossier	Nom et Adresse	Date dépôt	Montant des travaux HT	Nature des travaux	Montant subvention
18/08	PIERRE LESAGE Pour l'immeuble situé 11 rue de boucheveau	13 septembre 2018	2 633,42 €	ravalement de façade et peinture boiserie	658,35 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer les subventions dans le cadre de l'aide à la façade selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 2042.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2018-10-09

09-ENQUETE PUBLIQUE FORAGE DES LANDES PAR LE SYNDICAT MIXTE DE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DU NORD MAYENNE POUR L'INSTAURATION REGLEMENTAIRE DES PERIMETRES DE ^PROTECTION AUTOUR DU CAPTAGE

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1^{er} adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne a engagé une procédure d'instauration de périmètres de protection du forage au lieu-dit « les Landes », situé sur le territoire de la commune d'Ambrières et à l'ouest de Melleray la Vallée.

A cet effet, des enquêtes publiques sont ouvertes :

- Pour autoriser le syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne à capter de l'eau au forage « les landes »
- Pour la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du forage « les landes »
- Pour l'instauration des servitudes sur les terrains concernés par les périmètres de protection.

Le projet de forage s'intègre dans un objectif de sécurisation et de diversification des ressources entre eaux de surface et ressources souterraines à zéro nitrates.

Les prélèvements dans le forage des Landes seront réalisés à un débit de 50 m³/h.

Le forage est profond de 82 m et la zone d'alimentation est sur une superficie de 2 km².

L'eau brute souterraine est conforme aux normes en vigueur avec une teneur élevée en fer et manganèse qui nécessitera un traitement spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable aux enquêtes publiques précitées
- De mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente à l'ARS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2018-10-10

10-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la population d'Ambrières les Vallées va être recensée du 17 Janvier au 16 Février 2019.

Six agents recenseurs sont nécessaires pour assurer la collecte.

Il propose donc d'embaucher **six personnes** en contrat à durée déterminée pour la période du **8 Janvier 2019 au 16 Février 2019**.

Elles percevront une indemnité brute de **MILLE CENTS EUROS (1 100 €)** par agent correspondant à l'estimation globale de la dotation de l'Etat.

D'autre part, compte tenu du découpage de la Commune et des déplacements à réaliser en campagne il propose d'attribuer une somme forfaitaire de **CINQUANTE EUROS (50 €)** majorée le cas échéant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'embauche de **six personnes en contrat à durée déterminée** pour assurer les opérations de recensement de la population d'Ambrières les Vallées du **8 Janvier au 16 Février 2019**.

- elles percevront pour cette période une indemnité brute de **MILLE CENTS EUROS (1 100 €)** par agent ainsi qu'une somme forfaitaire de déplacement de **CINQUANTE EUROS (50 €)** majorée le cas échéant compte tenu du découpage des districts.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour nommer ces personnes et signer toutes les pièces relatives à leurs embauches ainsi que leur rémunération calculée sur les bases ci-dessus.

11-CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le départ du Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (CCBM) en juillet 2017 a posé des questions sur l'organisation des services techniques communautaires et la gestion de la voirie. L'idée a donc germé de se laisser le temps de la réflexion et de rechercher des compléments notamment en examinant des pistes de mutualisation avec la commune d'Ambrières les Vallées.

La Ville d'Ambrières les Vallées peut mettre à disposition de la direction technique un temps de travail de son propre directeur technique à concurrence d'un tiers temps soit 10.5 heures hebdomadaire pour des prestations d'ingénierie à compter du 1^{er} novembre 2018.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de mise à disposition du personnel entre la commune d'Ambrières les Vallées et la CCBM pour une durée de un an.

La base de remboursement de la commune est le tarif validé en conseil communautaire sur la base de chef de projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la convention sur les termes précités
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la-dite convention.

12-ASSURANCES STATUTAIRES AVEC LE CDG 53

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (longue maladie, maladie longue durée, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient

→ **Pour les collectivités de 20 agents CNRACL et plus :**

Le taux individualisé de 2.78 % (hors frais de gestion du CDG 53) pour les garanties suivantes : Décès, accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique sans franchise, Longue maladie/Longue durée y compris temps partiel thérapeutique sans franchise.

Il décide de prendre les options suivantes

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 20 %**
- **Couverture du régime indemnitaire soit pourcentage retenu 14.76 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire rut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.**

Il décide de prendre les options suivantes

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 20 %**
- **Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 5 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus,
- inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2018-10-13

13-PRIMES FIN D'ANNEE

Monsieur Guy MENARD, Maire, indique que la prime de fin d'année étant dorénavant budgétisée et versée en fin d'année aux agents, il y a lieu de définir l'enveloppe globale à verser par catégorie d'emploi.

En prenant en compte la proposition du comité technique paritaire du 13 mars 2018, qui préconise d'allouer une prime nette servant de base de 955,39 € **augmentation de 10,33 € par rapport** à 2017, par agent à temps complet, les enveloppes seraient les suivantes :

pour le personnel cotisant CNRACL	24 572 €
pour le personnel cotisant IRCANTEC	8 490 €
	<u>33 062 €</u>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au versement d'une prime de fin d'année aux agents communaux titulaires et non titulaires suivant les enveloppes définies ci-dessus.
- Dit que cette prime sera versée avec le traitement de novembre.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer le mandatement de ces primes.

DEL2018-10-14

14-AVENANT AUX CONTRATS

Monsieur Guy MENARD, Maire informe le Conseil Municipal que si la prime de fin d'année concerne les fonctionnaires et les agents non-titulaires, elle ne peut être versée à des personnes en contrat de droit privé, par exemple, les emplois d'avenir (Cour administrative d'appel de Douai, n°01DA00168 du 30 décembre 2003).

Toutefois, si une collectivité souhaite verser l'équivalent de cette prime à un emploi d'avenir, rien ne lui interdit d'augmenter momentanément sa rémunération.

Interrogée sur ce point par le centre de gestion, la Préfecture de la Mayenne confirme, dans un courrier en date du 10 mai 2016, que « l'autorité territoriale peut ajuster la rémunération des agents de droit privé, par équivalence à la « prime » dont bénéficient les agents publics de la collectivité. »

A cet effet, Monsieur le Maire propose par soucis d'équité entre les agents de la collectivité d'ajuster la rémunération des agents de droit privé en contrats aidés sous la forme d'un contrat unique d'insertion ou un contrat emploi avenir en *mentionnant ces éléments sur leurs contrats de travail, par le biais d'un avenant à ce contrat* ».

La rémunération serait ajustée sur une base de 955,39 € net pour un agent à temps complet pour une période de 12 mois. Il est prévu une enveloppe globale de 1 833 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour réajuster la rémunération des agents de droit privé via des avenants à leurs contrat de travail dans les conditions et selon l'enveloppe présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment les avenants aux contrats de travail précités.

15- Admission en non-valeur

16- Décisions du Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Décisions n°34-2018 à n°36-2018 présentées en séance.

Décisions de non exercice du droit de préemption n°15-2018 à n°17-2018 présentées en séance.

DEL2018-10-17

17-DEMANDE DE FONDS DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL POUR LES TRAVAUX LIES AUX INTEMPERIES DE JUIN 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la session régionale de juin 2018, l'assemblée régionale a approuvé l'inscription en urgence d'une dotation de 1 000 000 € afin de soutenir les territoires et communes impactés par les intempéries de mai et juin 2018.

Ce soutien, sous la forme d'un Fonds régional d'urgence, s'adresse aux communes et secteurs classés en état de catastrophe naturelle (inondations par ruissellement d'eau, coulées de boue associées...).

A ce titre, la commune d'Ambrières les Vallées a été classée en état de catastrophe naturelle par l'Etat (arrêté du 9 juillet paru le 27 juillet 2018).

Il s'agit d'apporter une aide d'urgence aux Communes, qui doivent faire face à des réparations de leurs infrastructures (voirie, réseaux, assainissements) et des équipements publics

Taux d'intervention : 25% maximum du coût HT des travaux (non pris en charge par les assurances)

Plafond de subvention par projet : 35 000 € maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal :

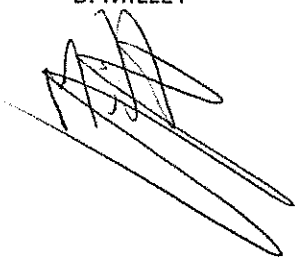
- De solliciter ce fonds régional d'urgence pour les travaux liés aux intempéries
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

17-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des commémorations pour les cérémonies du 11 novembre.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.
- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Le Secrétaire de Séance,
B. MILLET



Le Maire,
G. MENARD

